

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an Deux Mil quinze, jeudi 19 février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 février 2015

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Monique RAGEYS, M Pascal DUBOEUF, Mme Sylvie THIVILLIER, Mme Rose-Marie ABBA, M Didier REYMONDON, Mme Aurélie LEVIEUX, M Noël BROCHIER, M Jean-Pierre KHIREDINE, Mme Christel CANU, M Serge FORISSIER, Mme Nicole VIRICEL, Mme Michelle GASSILLOUD, M Sébastien GUYOT.

Absent : M Henri BRUYAS

Secrétaire de séance : M Noël BROCHIER

Délibération N°20150219- 03

OBJET : PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU (Article L.123-13 du Code de l'urbanisme) - MODALITES ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PREALABLE – COMPLEMENT ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20140925-01 (DU 25 SEPTEMBRE 2014)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil municipal de la Commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et a fixé les modalités et les objectifs de cette procédure de révision.

Monsieur le Maire rappelle ici les objectifs de la révision, qui ont été fixés par la délibération du 25 septembre 2014, et qui sont précisés et complétés de la manière suivante :

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de POMEYS a été approuvé le 29/12/1978. Depuis cette date, il a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications successives, dont la dernière en date a été approuvée en 2011.

Aujourd'hui, ce document ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.

Les objectifs et motivations de la révision sont les suivants :

- maîtriser l'urbanisation qui sera recentrée vers les hameaux et le centre bourg en assurant un développement cohérent et durable, respectueux de l'environnement et favorisant la mixité générationnelle. La priorité au développement résidentiel sera donnée aux espaces non construits inscrits dans l'enveloppe urbaine du village ou dans sa contiguïté.

- préserver l'avenir de la profession agricole en protégeant l'agriculture, tout en permettant de changer l'affectation des bâtiments agricoles restant vacants suite à l'arrêt de l'activité si ces bâtiments présentent un intérêt architectural et patrimonial. Pour cela une attention particulière sera portée aux hameaux à dominante agricole tels que les Giraudes, Chavannes, Saconay, Granges Figeat, Grange Salamon, Le Plomb, afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole présente.

- assurer la gestion des eaux pluviales en favorisant une gestion au plus près du cycle de l'eau étant précisé que le PLU ne tient pas lieu de zonage pluvial,

- maintenir un taux de croissance acceptable pour la commune en conformité avec le Schéma de Cohérence Territorial. Cette croissance sera adaptée aux capacités de la commune en matière d'équipements et d'infrastructures. Il est précisé que le SCOT n'est pas approuvé au moment de la

prescription de la présente révision, et que les objectifs du SCOT en la matière ne sont pas encore fixés.

En matière économique, le PLU recherche le développement de l'emploi local, en favorisant les évolutions des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités. Pour cela il est envisagé d'étudier les possibilités de confortement de la zone artisanale dans le cadre des directives du SCOT et de la politique économique développée au sein de la communauté de communes. Il est aussi envisagé de favoriser les activités et l'accueil touristique. Ainsi le centre de loisirs de Hurongues pourra constituer un des points d'appui de ce développement. Par ailleurs le renforcement des activités commerciales et de service est aussi recherché en particulier dans le centre village.

Concernant l'environnement, la révision du PLU a pour objectifs de:

- Définir et protéger les continuités écologiques (trame verte et bleue) et les éléments participant à ces continuités.
- Mettre à jour et hiérarchiser les protections relatives aux boisements en lien avec les enjeux de préservation de la trame verte.
- Améliorer la perception de la commune et de sa variété de paysage

A ce titre une attention particulière sera portée aux bois de Pomeys, de Coutarcy et aux cours d'eau de la Gimond, Maladière et de l'Orzon qui sont intégrés aux trames vertes et bleues de la commune.

Mr le maire rappelle qu'il pourra être nécessaire de conduire une évaluation environnementale au cas par cas au regard de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, selon les directives formulées par le Préfet du Rhône à l'issue de sa saisine après le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur le Maire indique également que la délibération du 25 septembre 2014 avait fixé les modalités de la concertation de la manière qui va être rappelée, et non modifiée comme ci-après :

- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Tenue d'au moins deux réunions publiques aux stades importants de la procédure, et notamment en amont du débat portant sur le PADD,
- Information par voie de presse, affichage, site internet de la ville, ou tout autre moyen assurant la diffusion de cette information,

En complément de la délibération du 25 septembre 2014, il est précisé que les moyens donnés au public pour s'exprimer sont :

- mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie
- Réunions publiques
- Courriers à Mr le Maire

Il est ici précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation sera poursuivie pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

De confirmer en toutes ses dispositions la délibération du 25 septembre 2014, sous la réserve des modifications et compléments apportés par la présente délibération ;

De fixer ainsi les objectifs de la révision du PLU conformément aux objectifs qui ont été rappelés ci-avant ;

De fixer les modalités de la concertation conformément à celles qui ont été rappelées ci-avant ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Marc GOUTAGNY

